

Séance ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 31 janvier 2019 à 20 heures

M le Maire Julien SCHICKLIN, ouvre la séance à 20 heures.

Présents : MM les Adjointes Sylvie GOEPFERT, Serge ESTERMANN et Michel MEYER.

MM Serge GAISSER, Sophie GOEPFERT, Nicolas RICHERDT, Fabien WEIDER, Fabien ROSENBLATT, Françoise BECK, Juliette SCHULTZ, Caroline DIETWILER et Marlyse SCHAEFER.

Absents excusés : Mme Renée OTT

Absent non excusé :

Procurations :

Ordre du jour :

1. Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2018
2. Rapports des délégués
3. Urbanisme
 - 3.1 Examen des dossiers d'urbanisme
 - 3.2 Circulation rue de la Dîme – signalisation
 - 3.3 Arrêt du projet de révision avec examen conjoint du PLU et bilan de la concertation
4. Affaires générales
 - 4.1 Délégations communales dans les commissions
 - 4.2 Personnel communal
 - 4.3 Indemnités de logement - Pasteur de l'Eglise protestante de Saint-Louis
5. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal
6. Divers

Avant de débiter la séance, M. SCHICKLIN demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Renouvellement de l'adhésion au système de certification de la forêt

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 :

Ce compte rendu a été transmis aux élus par mail. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Rapports des délégués

Mme Sylvie GOEPFERT rapporte aux élus la suite des travaux de mise en place de la fibre optique, ceux-ci seront terminés courant 2019. Cependant, il est préférable pour l'installation de la fibre de ne pas se désabonner de sa ligne ADSL, en effet il est possible que des couacs apparaissent en début d'installation.

M. MEYER expose aux élus la commission transfrontalière de Saint-Louis Agglomération, une piste cyclable entre la Suisse et Leymen est en cours d'élaboration, ainsi que la mise en place d'un bus de Lörrach vers l'aéroport. Le bassin des Trois Pays est très attractif et de nombreux projets sont en cours, notamment le long du Rhin.

M. ESTERMANN évoque la réunion d'exposition au nuisances sonores de l'aéroport de Bâle – Mulhouse en Sous-Préfecture de Mulhouse. L'objectif à respecter pour le directeur est la suppression des décollages/atterrissages entre 23h et 6h. Le représentant de l'aéroport précise également qu'il n'y a que 4 aéroports en France qui respectent un couvre-feu de 00h à 6h dont Bâle-Mulhouse. Une solution évoquée est l'augmentation de la taille des avions, donc moins d'envols.

Il rapporte également une réunion d'organisation de journée citoyenne, en effet la commune souhaiterait lancer cet événement pour l'année 2019, toutes les explications sont regroupées sur le site internet dédié à ces manifestations. L'essentiel est de bien communiquer autour de la journée citoyenne, ainsi que de préparer des ateliers abordables à toute la population.

3. Urbanisme

3.1 Examen des dossiers déposés

M l'Adjoint Michel MEYER présente les demandes déposées récemment :

- Permis modificatif extension de 5 m² - M. Laurent DENZER – rue de la Forêt Noire
- Permis de construire création d'un abri bois – M. Roland BUBENDORFF – Chemin Schwartzweg
- Permis de construire maison individuelle, Maison EDEN M et Mme WEIDER – rue des Cerisiers

- Permis de construire maison individuelle, Maison EDEN M et Mme MOULIN – rue des Cerisiers
- Déclaration de travaux, création de velux – M. Cédric WOLFELSPERGER – 7, rue de la Dîme

3.2 Circulation rue de la Dîme - signalisation

M. MEYER, adjoint en charge des questions de sécurité dans la commune prend la parole, il expose la situation en place actuellement dans la rue de la Dîme au niveau de la circulation. Il propose de supprimer le sens interdit actuellement en place et de le replacer sur l'aire de retournement à la fin de la rue de la Dîme. Il n'y aura donc plus de sens de circulation de la rue des Cerisiers à la rue de la Dîme mais un double sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider la proposition exposée par M. MEYER.

3.3 Arrêt du projet de révision avec examen conjoint du PLU et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe. Il rappelle les motifs de cette révision avec examen conjoint et présente le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 06/12/18 prescrivant la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme actuellement opposable, arrêtant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la phase de concertation menée en mairie du 06/12/18 au 31/01/2019,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **TIRE** le bilan de la concertation,
- **ARRETE** le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme,
- **PRECISE** que le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
 - aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme).
 - aux autres personnes publiques pour avis obligatoire (articles R. 153-6 et L. 153-18 du code de l'urbanisme).
 - aux personnes publiques qui en ont fait la demande (articles L. 132-9 et L. 132-13 du code de l'urbanisme).
 - aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande.
 - à l'autorité environnementale.

4. Affaires générales :

4.1 Délégations communales dans les commissions

M. le Maire rappelle que suite à la démission de Mme Margone BIRSINGER, il y a lieu de la remplacer au sein des commissions de Saint-Louis Agglomération et du SIVOM RaMi.

M. SCHICKLIN propose de désigner M. Nicolas RICHERDT au sein du SIVOM RAMI, après vote, 1 abstention et 13 favorables.

Pour les commissions de Saint-Louis Agglomération M. SCHICKLIN fait un appel à candidature :

- Commission petite enfance : Mme Juliette SCHULTZ
- Commission jeunesse langue alsacienne : Mme Caroline DIETWILER

M. SCHICKLIN informe les élus que Mme DIETWILER sera le lien direct entre la municipalité et les écoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les désignations définies ci-dessus.

4.2 Personnel communal

Notre agent communal est seul au service technique.

Le travail quotidien dans ce service représente une charge importante pour une seule personne. D'autre part, certains travaux ne pouvant être effectués par une personne seule, MM les Adjointes interviennent fréquemment pour l'aider. L'embauche d'une personne serait souhaitable, un contrat à mi-temps pourrait être envisagé. Ranspach-le-Bas est également dans la même situation que notre commune.

M. SCHICKLIN propose de recruter, conjointement avec la commune de Ranspach-le-Bas, un nouvel agent communal. Le temps de travail serait de 17h30/ semaine pour notre commune et 17h30/semaine pour la commune de Ranspach-le-Bas.

Sur rapport de M. SCHICKLIN,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'agent communal relevant du grade d'adjoint technique territorial catégorie C à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures et 30 minutes (soit 17,50/35èmes) est rendue nécessaire ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

Article 1er : À compter du 01 / 03 / 2019, un poste permanent d'agent communal relevant du grade d'adjoint technique territorial catégorie C est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 17 heures et 30 minutes (soit 17,50/35èmes).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Réalise l'essentiel des interventions techniques de la commune.
- Entretien et assure des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux, de l'assainissement
- Gère le matériel et l'outillage
- Peut éventuellement réaliser des opérations de manutention

Article 2 : Mr le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : Mr le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

4.3 Indemnités de logement - Pasteur de l'Eglise protestante de Saint-Louis

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le Président du consistoire réformé du Haut-Rhin a transmis aux services de la Préfecture le tableau de répartition indiquant le nombre d'âmes par commune desservies par Mr Christian SCHLUCHTER, Pasteur de Saint-Louis.

Le montant de l'indemnité annuelle est à répartir entre les communes de la circonscription protestante disposant d'un temple, au prorata du nombre de fidèles qui la fréquentent.

Selon les informations du consistoire, le nombre de paroissiens de confession protestante pour la commune de Michelbach-le-Bas est de 12. De ce fait, la part à verser par la commune est de 31,96 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de la participation de la commune de Michelbach-le-Bas au titre de l'indemnité de logement du Pasteur de Saint-Louis, fixée à 31,96 €.

4.4 Renouvellement de l'adhésion au système de certification de la forêt

M. SCHICKLIN rappelle aux élus que la commune est engagée dans le système de certification PEFC pour la protection de la forêt. Celui-ci est arrivé à échéance au 31 décembre 2018.

Après avoir entendu les explications de M. SCHICKLIN quant au PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la commune de MICHELBACH LE BAS au PEFC, à compter de l'exercice 2019.

5. Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal

Conformément aux délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal en date du 08 octobre 2015, M le Maire a renoncé à exercer au nom de la commune, le droit de préemption sur le terrain non bâti cadastré section 1 N°10 et 14, rue de Lubbon, d'une superficie de 481 et 1360 m².

Conformément aux délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal en date du 08 octobre 2015, M le Maire a renoncé à exercer au nom de la commune, le droit de préemption sur le terrain bâti cadastré section 1 N°66, 67, 101, 102, 103 et 104, 6 rue de la Halle, d'une superficie totale de 1106 m².

6. Divers

Mme BECK informe les élus des horaires de la déchèterie verte, l'ouverture est réalisée par l'ouvrier communal, en été comme en hiver, sauf le samedi matin. Les élus sont en charge des fermetures toute la semaine ainsi que l'ouverture/fermeture le samedi. Les horaires sont les suivantes :

Horaires d'hiver :

Mercredi	9h – 17h
Samedi	9h – 17h

Horaires d'été :

Mercredi – Jeudi – Vendredi	9h – 19h
Samedi	9h – 19h

M. ESTERMANN évoque l'organisation de la prochaine récré des seniors le 21 février 2019.

M. ROSENBLATT souhaite connaître les suites données au dossier de création de chemin forestier communal, à côté du biotope de la commune, M. SCHICKLIN informe les élus que l'affaire est en cours et espère le finaliser pour le printemps.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 15.